

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°135/2019

| NOMBRE DE MEMBRES   |            |           | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :   | PRESENTS : | VOTANTS : | 18 OCTOBRE 2019        | 18 OCTOBRE 2019  |
| 40  | 25         | 31        |                        |                  |
| <b>OBJET :</b> BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DECISION MODIFICATIVE N°2019-2  |            |           |                        |                  |
| <b>RESUME :</b> A l’occasion de cette Décision Modificative n°2019-2 (DM n°2019-2), il est proposé au conseil communautaire d’ajuster les inscriptions du budget principal afin principalement d’augmenter l’enveloppe allouée aux charges de personnel. Globalement, cette DM n°2019-2 s’équilibre en dépense et en recette à hauteur de + 81 600 €. |            |           |                        |                  |

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :** MMES et M. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, GATTI Régis, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Michel à M. FAVERJON Yves
- De M. BONET Michel à MME. VIDAL Denise
- De M. DELON Pascal à M. GARNIER Gérard
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à M. GALLE Michel
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé
- De MME. LAUBRY Patricia à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-1,

**Vu** la délibération n°56/2019 du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019 – budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

**Vu** la délibération n°102/2019 du 22/07/2019 adoptant la décision modificative n° 2019-1 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2019 votées au budget,

## Délibère :

**Article 1 : vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2019-2 du budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - En dépenses : + 80 000 € ;
  - En recettes : + 80 000 €.
  
- Section d'investissement :
  - En dépenses : + 1 600 € ;
  - En recettes : + 1 600 €.

**Article 2 : adopte** la Décision Modificative n°2019-2 relative à l'exercice comptable 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).